

**Arrêté temporaire de police de circulation n°2024-01-29-19
portant fermeture des accès autoroutiers des autoroute A9, A54 sur le département du
GARD**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R411-9 et R 411-21-1 et R.411-25 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Jérôme BONET, préfet du Gard ;

VU le décret du 21 juin 2022 nommant M. Grégoire PIERRE-DESSAUX directeur de cabinet du préfet du Gard ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation temporaire des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-08-21-00005 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

VU l'avis favorable du gestionnaire des routes départementales (CD30) en date du 29/01/2024 ;

VU l'avis favorable du général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard en date du 29/01/2024 ;

VU l'avis favorable de la direction interrégionale des routes Méditerranée DRC en date du 29/01/2024 ;

CONSIDÉRANT les blocages du réseau routier sur l'A9 et A54 dans le département du Gard depuis le 25 janvier en raison de manifestations d'agriculteurs qui sont installés sur le PK 55 (hauteur péage Nîmes Ouest) ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'A9 entre Gallargues et la sortie du département du Gard entraîne des perturbations majeures sur le réseau secondaire avec des risques importants d'accidents.

CONSIDÉRANT la possibilité de rouvrir à la circulation l'A9 dans le sens Nord-Sud entre la limite du département et Nîmes-Est (échangeur n°24)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral temporaire de police de circulation n°27-01-2024 portant fermeture des accès autoroutiers des autoroute A9, A54 sur le département du GARD est abrogé.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation sur A 9 et A 54 :

La circulation est interdite dans les deux sens sur l'A9 entre l'échangeur n° 26 de Gallargues et l'échangeur n°24 de Nîmes Est.

A9 entrée interdite échangeur n°25 Nîmes-Ouest
A9 entrée interdite échangeur n°24 Nîmes-Est, direction Montpellier.
A9 entrée interdite échangeur n°26 à Gallargues-le-Montueux, direction Nîmes.
A9 sortie obligatoire échangeur n°26 à Gallargues-le-Montueux, direction Nîmes.

La circulation est autorisée sur l'A9 uniquement dans le sens nord/sud (Orange Nîmes-Est) entre la limite du département du Gard (PK7) et l'échangeur n°24 de Nîmes-Est.

A9 sortie obligatoire échangeur n°24 Nîmes-Est, sens nord/sud.
A9 entrée interdite échangeur n°24 Nîmes-Est en direction d'Orange (sud/nord).

A9 entrée autorisée échangeur n°22 Roquemaure sens nord/sud jusqu'à Nîmes-Est
A9 entrée interdite échangeur n°22 Roquemaure sens sud/nord vers Orange

A9 entrée autorisée échangeur n°23 Remoulins sens nord/sud jusqu'à Nîmes-Est
A9 entrée interdite échangeur n°23 Remoulins sens sud/ord vers Orange

La circulation est interdite sur l'autoroute A54 en direction de Nîmes entre l'échangeur n°2 Nîmes-Garons et la bifurcation avec l'autoroute A9.

A54 entrée interdite échangeur n°1 Nîmes-Centre, dans les deux sens de circulation.
A54 entrée interdite échangeur n°2 en direction de Nîmes.
A54 sortie obligatoire au niveau de l'échangeur n°2, en provenance d'Arles à Nîmes-Garons.

ARTICLE 3 : Information des usagers

L'information des usagers sera effectuée :

- par affichage de messages sur les panneaux à messages variables "PMV" en section courante, et "PMVA" en accès d'autoroute,
- par diffusion d'information en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 MHz.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur de cabinet du Préfet du Gard, le directeur interdépartemental de la police nationale, le Général commandant le groupement de gendarmerie du Gard, les maires des communes concernées, le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des autoroutes du sud de la France à Orange, le directeur régional de la direction régionale Languedoc Roussillon des autoroutes du sud de la France à Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée (Dir Méditerranée).

Nîmes, le 29 janvier 2024

Le Préfet,

Jérôme BONET

